



**REACTION 19**

**Association Loi 1901**

**Agrément n°W751256495**

**68, Rue du Faubourg Saint-Honoré**

**75008 PARIS**

**Conseil Scientifique**  
**Monsieur le Président du Conseil Scientifique Jean-François DELFRAISSY**  
**Cabinet du Ministère des Solidarités et de la Santé**  
**14, Avenue Duquesne**  
**75350 Paris 07 SP**

*Paris, le 25 janvier 2022*

Par courrier recommandé avec AR n°1A 171 141 9754 0

Monsieur le Président du Conseil Scientifique,

Je vous contacte en ma qualité de Président de l'Association REACTION 19, laquelle compte aujourd'hui près de 100.000 adhérents et dont l'objet est notamment d'entreprendre toutes les démarches de nature à préserver les libertés fondamentales de ses adhérents, en particulier dans le cadre de la "pandémie de la Covid-19".

À la suite de votre intervention de ce jour sur le plateau de *FranceInfo*, je vous partage par la présente ma réjouissance, car vous venez de confirmer ce que REACTION 19 disait depuis le 16 décembre 2020 !

En effet, vous avez décrit les produits médicamenteux utilisés comme des "vaccins contre la Covid-19" en ces termes :

*Ce "vaccin très particulier, qu'il est comme les autres vaccins, par certains côtés, c'est un vaccin et que c'est un vaccin qui a une forme un peu de vaccin-médicament puisqu'en fait, il protège contre les formes sévères et contre les formes graves (...) oui, c'est incompatible et normalement je ne devrais pas dire ça (...) et pourtant c'est la vérité."*

Ainsi, vous admettez que ce sont bel et bien des médicaments, et non des vaccins.





D'avantage, vous avez conforté l'idée que lesdits produits ne possédaient pas les caractéristiques médicales d'un vaccin parce qu'ils n'empêchent ni la contamination, ni la transmission du virus SARS-CoV-2.

Par voie de conséquence, l'Association REACTION 19 vous demande d'intervenir auprès du Président de la République Française, du Premier Ministre, du Ministre de l'Intérieur, du Ministre chargé de la Santé, ainsi qu'à toute autorité décisionnaire et/ou exécutante des décisions prises dans le cadre de la "*crise sanitaire liée à la Covid-19*", pour que le dispositif du "*passé vaccinal*" et de toute obligation directe ou indirecte, de quelque nature qu'elle soit, à la "*vaccination contre la Covid-19*", voire toute injection à cet égard, cessent sans délai.

Par ailleurs, l'Association REACTION 19 requiert que vous intercédiez auprès de ces mêmes instances pour que les médecins puissent prescrire les médicaments existants et reconnus comme adaptés pour lutter contre la maladie de la Covid-19, par la Haute Autorité de la Santé.

En ce sens, la Haute Autorité a affirmé que la vaccination devait être une possibilité parmi d'autres options médicamenteuses.

Je ferai offense à votre culture sanitaire de vous rappeler que désormais la COVID-19 peut être traité par plusieurs médicaments et que la « *pseudo vaccination* » comme vous l'avez bien dit n'apporté pas la solution miracle telle qu'a été vendue et présentée par les politiques dans le cadre de leur choix sanitaire fallacieux.

A cette liste peuvent s'ajouter des médicaments plus anciens et qui possèdent les vertus nécessaires pour soigner la maladie de la COVID-19, comme l'Ivermectine et l'Azithromycine.

Ainsi, à défaut pour vous d'agir dans un délai de 8 jours, l'Association REACTION 19 reprendra sa pleine liberté d'action pour entreprendre toute mesure utile, sur le plan juridique et judiciaire.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments distingués.

**ASSOCIATION REACTION 19**  
**Monsieur Carlo Alberto BRUSA**  
**Président**

Association Loi 1901

REACTION  
19

N°. P. W751256495

REACTION  
19

Association Loi 1901 – Agrément n°W751256495  
68 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris  
<https://reaction19.fr>